

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

DEF

Numéro: 15.157

Date: 22 juin 2015

Type de proposition: Motion populaire

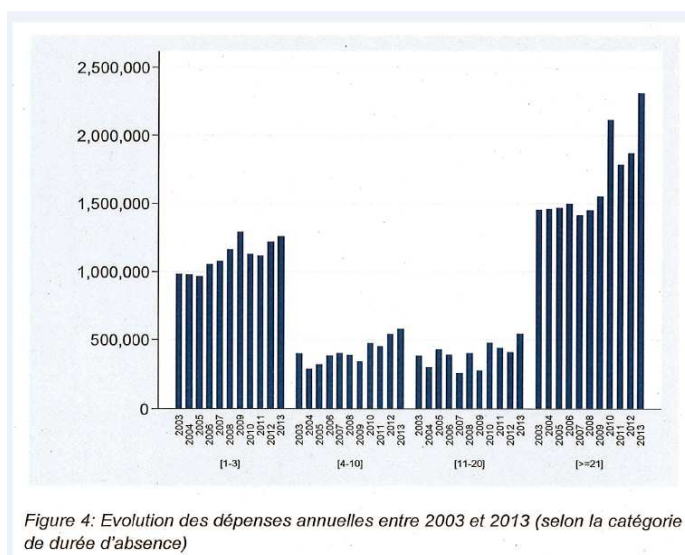
Auteur-e-s: Syndicats des enseignants Neuchâtel (SAEN)

Titre: Quel avenir pour la caisse de remplacement?

Contenu

Les soussignés demandent par la voie de la motion populaire que le Conseil d'État, respectivement le Grand Conseil, modifie la LCCRP – en particulier les articles 6 à 9 qui en définissent le financement – pour libérer le corps enseignant de son obligation de participer à l'alimentation de la caisse et prenne toutes les mesures utiles pour préserver la santé physique et psychique du personnel enseignant comme l'exige l'article 6 de la Loi fédérale sur le travail (LTr).

Développement



Le canton de Neuchâtel est le seul à exiger de son personnel enseignant qu'il participe au paiement des remplacements en cas de maladie ou d'accident.

La profession d'enseignant subit depuis plusieurs années des pressions accrues: davantage de prestations fournies sans octroi de moyens supplémentaires; des conditions de travail qui s'alourdissent et, au final, un manque de reconnaissance par la société et les autorités politiques.

Conséquences: une forte augmentation des absences pour cause de maladie et particulièrement de celles de longue durée (voir le diagramme "Évolution des coûts selon la durée" ci-contre).

La situation financière de la caisse est fragilisée par la dégradation de la santé du corps enseignant.

Si bien que les cotisations augmentent régulièrement (déjà à deux reprises en 2014).

Non seulement les enseignants souffrent dans leur santé, mais ils voient encore leur salaire diminuer continuellement du fait de la hausse des cotisations de la caisse.

Ce mécanisme est-il digne d'un employeur respectueux de son personnel?

Signataires: Pierre Graber, Chemin des Pommiers 35d, 2022 Bevaix
Laure Galley, Rue du Progrès 125, 2300 La Chaux-de-Fonds

Motion populaire munie de 1022 signatures

Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat refuse la motion 15.157 "Quel avenir pour la caisse de remplacement?" car pour autant que la neutralité des coûts soit respectée, le Conseil d'Etat entend intégrer cette question dans le cadre des travaux menés en matière de politique salariale. Il estime que, formellement, la motion n'est pas acceptable, d'abord parce qu'en application de l'OGC, elle ne peut être amendée, ensuite parce que, en cas d'acceptation, sa mise en œuvre serait contraignante et engendrerait des conséquences financières évaluées à environ 2.022 mio, dont 971000 pour l'Etat et 1'051'000 pour les communes.